



## Procédure suite vice caché

Par **younes239**, le **12/05/2014 à 20:25**

bonsoir, je vous écris en espérant trouver des solutions à mon problème.

Comme nombre de personnes malheureusement je rencontre un problème sur un véhicule que je viens d'acheter auprès d'un particulier.

Je vous explique rapidement.

Avant l'achat j'ai fait une proposition de prix à la baisse que le vendeur a accepté à condition de ne pas faire lui-même le contrôle technique. Faute de moyen et besoin dans l'urgence d'un véhicule 7 places, j'ai accepté en l'ayant cru sur parole quant à l'état du véhicule. Nous avons conclu je l'ai payé en espèces et celui-ci m'a remis tous les documents de préfecture (les siens + les miens) il a barré la carte grise avec juste pour mention vendu le... Ensuite je suis donc rentré chez moi en effectuant 200 km qui séparent sa ville de la mienne. Aucun souci sur le véhicule si ce n'est un voyant qui s'allume à mon arrivée, alerte concernant le liquide de refroidissement. Naturellement sans me poser de question je remets à niveau et compte utiliser le véhicule quotidiennement. Malheureusement quelques jours plus tard j'effectue un trajet d'environ 30 km aller + 30 retour et le voyant se rallume je contrôle et m'aperçois que le niveau est passé de maxi à mini chose vraiment anormale. J'appelle le vendeur qui peine à me répondre sur le seul numéro que j'avais, numéro de portable. Je fais donc une recherche et trouve le numéro de son domicile il me répond enfin, m'écoute sans parler lui expose l'effet aimablement pour envisager un arrangement à l'amiable et celui-ci coupe court à la conversation et répondant, j'ai vendu ce n'est pas mon affaire je contacte mon avocat dès demain. Sans plus tarder je lui remets sur papier tout ce que je lui avais dit au téléphone et lui fais parvenir ceci en courrier recommandé avec AR. Aujourd'hui je suis perdu car je n'ai aucune protection juridique dans cette situation là, je ne travaille pas et n'ai pas les moyens de payer un expert. J'ai appelé un expert aujourd'hui ainsi que la protection des consommateurs qui m'ont informé des tarifs, un expert me coûterait minimum 400 euros. Auriez-vous quelques infos qui puissent m'aider. Je suis sans emploi ma femme est en congé parental nous avons 4 petits en bas âge. Aujourd'hui nous sommes même réduits à ne plus pouvoir prendre nos enfants dans le véhicule. Nous ne l'utilisons plus de peur de casser le moteur. Après nous être renseignés chez notre garagiste celui-ci nous explique qu'il est fort probable qu'il s'agisse d'un problème de culasse. Nous n'avons pas les moyens de faire nous-même réparer le véhicule. En espérant vous lire très vite !!!! Merci

Par **janus2fr**, le **12/05/2014 à 20:58**

Bonjour,

Le vendeur avait obligation, si le véhicule a plus de 4 ans, de vous fournir un contrôle technique de moins de 6 mois pour la vente.

N'ayant pas rempli ses obligations et le véhicule présentant un défaut majeur, vous êtes en droit de saisir la justice pour demander l'annulation de la vente.

En règle générale, en l'absence de contrôle technique, le juge accorde presque chaque fois l'annulation de la vente.

Dans un premier temps, tenter un recours à l'amiable avec votre vendeur en lui rappelant ce fait, et sans effet, il ne vous restera plus que la voie judiciaire.

Par **younes239**, le **12/05/2014** à **21:05**

Merci pour la réponse, c'est bien ce que je pensais mais nous avons tout de même accepté de conclure sans contrôle technique donc je me posais la question. Dans l'idéal j'aurais souhaité un arrangement à l'amiable pour une réparation, je souhaiterais garder le véhicule mais en état et non avec une réparation qui me coûterait horriblement cher. Je sais qu'en passant par voie de justice je devrais pouvoir bénéficier d'une aide juridictionnelle étant donné notre situation mais je crains de ne pouvoir assumer les frais d'expertise. Le recours amiable me semble impossible étant donné qu'à notre dernier entretien téléphonique il a été catégorique. Pour lui il n'a rien à se reprocher, il est commerçant à déjà un avocat et contrairement à nous ne se soucie pas des risques de dépenses supplémentaires que ça engendrerai.

Par **janus2fr**, le **12/05/2014** à **21:10**

Que vous ayez accepté de conclure sans contrôle technique ne change pas le fait que le vendeur avait l'obligation de le fournir !

Par **younes239**, le **12/05/2014** à **21:15**

C'est déjà rassurant de savoir ça ! Merci pour l'info, je vais me rendre dès demain auprès d'une conseillère juridique voir ce que je peux faire étant donné ma situation financière ! ce qui est dommage c'est que mon assurance auto ne couvre pas ce genre de litige, j'ai eu en ligne juridique qui est en charge du service Protection juridique et ils ne peuvent même pas me renseigner grrrrr ! Parfois c'est pas plus que d'ayer un petit plus pour avoir une protection juridique complète, que se soit une chose comprise dans l'assurance habitation auto ou même auprès de notre banque ! Au moins aujourd'hui je le sais ! encore merci et bonne fin de soirée !